

Proposition pour un Commissaire aux comptes

1/ Appel d'offres lancé pour un commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes a une mission de 6 ans de contrôle des comptes d'un organisme. Après ce délai, un commissaire aux comptes doit avoir un nouveau contrat de 6 ans.

Il a été décidé de faire un appel d'offres pour le renouvellement du commissaire aux comptes auprès de 5 cabinets : Bac Audit Conseil, Juris Consultants du Groupe Fideliance, Deloitte, CPA, IGBB, cabinets qui ont été conseillés par les uns ou les autres.

Un cahier des charges leur a été envoyé, décrivant succinctement la FEP et les critères de choix retenus : compréhension et connaissance des enjeux de la mission d'audit appliquée à l'association, méthodologie d'intervention, prix avec le taux moyen de prix des prestations et le nombre d'heures

2/ Les réponses et la proposition

3 des cabinets contactés ont répondu :

CPA, Philippe de Reviers, 130 mandats de commissaire aux comptes, 15 Associés, Deloitte, Jean-Claude Marty, 9.000 mandats de commissaire aux comptes, 16 bureaux en France, IGBB, Isabelle Gauducheau, cabinet personnel de commissariat aux comptes.

3 membres de bureau et le DG ont étudié les offres reçues et ont fait une analyse des offres reçues. L'analyse a montré

- une compétence très importante dans le commissariat aux comptes et particulièrement dans la mission d'audit appliquée à une association avec un très bon niveau de connaissance des associations pour CPA et Deloitte, ils ont été notés tous deux 8/10 sur le premier critère, le troisième cabinet n'a pas montré une aussi bonne compréhension des missions de la FEP
- une très bonne méthodologie d'intervention pour les 2 premiers cabinets montrée notamment avec les compétences dans le domaine associatif avec un total de 88h d'intervention pour CPA et 100h pour Deloitte. Le cabinet IGBB propose 180h. Les 2 premiers cabinets ont là encore reçu une note de 9/10.
- Enfin, les 2 premiers cabinets ont proposé un prix forfaitaire annuel de 12.000€ TTC et le cabinet IGBB 16.560€ TTC.

La conclusion de l'analyse était que CPA et Deloitte avaient des offres que la FEP pouvait accepter. Hélène Beck a précisé qu'elle vient de voir une analyse de Deloitte dans le cadre de son commissariat aux comptes au CASP, analyse très appréciée par le trésorier et la commission finances du CASP.

Le groupe a donc choisi de proposer au bureau Jean-Claude Marty, de Deloitte, comme commissaire aux comptes.

Le bureau propose de suivre cette recommandation et de nommer Jean-Claude Marty, de Deloitte, comme commissaire aux comptes.

3/ Note sur le commissaire aux comptes suppléant

L'article 27 de la Loi 2019-486 de Mai 2019 dite Loi PACTE supprime l'obligation pour une association de désigner un commissaire aux comptes suppléant, sauf lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle et sous réserve des règles qui sont propres à ces établissements (disposition statutaire ou incluse dans le règlement intérieur).